

ce genre de politique. Entre 1975 et 1979, j'occupais un poste de cadre supérieur à la Fonction publique. Quand j'ai décidé de présenter ma candidature aux élections, j'ai demandé à la Commission de la Fonction publique un congé pour pouvoir me livrer à mes activités politiques et présenter ma candidature en vue de me faire élire. On m'a opposé un refus. Comme j'occupais un poste élevé, j'étais personnellement en relation avec le ministre. Voilà pourquoi on estimait que mes activités pouvaient sérieusement faire douter de mon impartialité en tant que fonctionnaire. Par exemple, si j'avais perdu les élections en 1979—ce qui ne fût pas le cas—à mon retour au ministère de la Consommation et des Corporations, je me serais retrouvé devant un ministre conservateur. Le ministre conservateur était membre d'un cabinet dont aurait fait partie mon adversaire que j'ai battu dans Ottawa-Centre. Je me serais retrouvé dans une situation extrêmement précaire pour un haut fonctionnaire.

**M. Benjamin:** Il ne vous aurait pas mis à la porte.

**M. Evans:** M. de Cotret, qui était député d'Ottawa-Centre et que j'ai battu en 1979, a été nommé sénateur. Il est devenu ministre. Le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) était ministre de la Consommation et des Corporations. Il aurait pu se faire que M. de Cotret et le ministre de la Consommation et des Corporations siègent dans un comité ministériel dont je faisais partie de temps en temps à titre de fonctionnaire. Je me serais retrouvé assis en face d'un homme que j'ai battu dans Ottawa-Centre.

**M. Benjamin:** Quel mal y a-t-il à cela?

**M. Evans:** Vous pouvez vous imaginer la crédibilité que j'aurais eu aux yeux de ce ministre en tant que fonctionnaire. Je n'aurais plus eu guère de crédibilité. De deux choses l'une, ou ma carrière de fonctionnaire aurait fini brutalement si j'avais obtenu un congé et que j'avais ensuite réintégré les rangs de la Fonction publique ou si le ministre, par bonté ou par générosité, et par simple bon sens, m'avait éloigné le plus possible des ministres.

**M. Benjamin:** Ce bill va vous protéger.

**M. Evans:** Aurait-on dû m'accorder un congé? Le député de Western Arctic a posé cette même question. Lors des mêmes élections, l'un de mes opposants, le candidat néo-démocrate dans la circonscription d'Ottawa-Centre était lui aussi un employé de la Fonction publique. Il avait obtenu un congé. Il travaillait aux archives. C'est la deuxième fois qu'il se présente contre moi dans cette même circonscription. Il a obtenu un congé parce que son poste n'était pas un poste à responsabilités. Sa carrière dans la Fonction publique n'en a pas été affectée. Tout le problème de l'éventail de droits se pose pour un fonctionnaire qui occupe un poste qui l'amène à être en rapport avec des ministres ou à établir des recommandations en matière de politique à l'intention des ministres.

### *Fonction publique*

Un fonctionnaire doit être objectif, équitable et impartial. C'est à ces conditions qu'un ministre peut être assuré de l'impartialité politique totale de ses collaborateurs. Maintenant, que se passe-t-il pour un fonctionnaire qui n'a pas de rapports avec un ministre, qui n'établit pas de politique ou qui ne travaille pas pour un ministre? Dans ce cas, les rapports entre un ministre et les fonctionnaires de son ministère ne sont pas en cause. Je comprends en quoi il est nécessaire d'établir un distinguo. Mais cela pose un autre problème fondamental. Le député de Regina-Est (M. Benjamin) parle des droits à l'égalité pour les Canadiens. J'estime que mes droits sont tout aussi importants que les droits d'un individu qui travaille aux archives et qui s'est présenté sous les couleurs du Nouveau parti démocratique. Mais quel que soit le système que l'on imagine pour éviter de politiser la Fonction publique, il va falloir que mes droits ne soient pas les mêmes que ceux d'un individu qui n'effectue pas le même travail que moi ou qui n'appartient pas à la même catégorie d'employés de la Fonction publique. Quoi qu'on fasse, il y aura toujours des cas où certains fonctionnaires ont des droits et d'autres pas.

Cela nous amène à nous demander pourquoi on entre dans la Fonction publique. Le rôle d'un fonctionnaire consiste-t-il à établir une politique et à débattre les questions politiques d'intérêt public, ou bien à concrétiser les orientations qui ont été définies par les représentants élus du peuple? Pour moi, le rôle du fonctionnaire est tout à fait particulier. Il est unique en son genre. Tous les députés à la Chambre, que ce soit le représentant de Western Arctic, celui de Nepean-Carleton, celui de Gatineau (M. Cousineau) ou celui de Sarnia-Lambton (M. Cullen) ont été élus par la population pour les représenter à Ottawa et définir les orientations nationales. Pour cela, il faut que nous ayons un ensemble d'employés qui mettent en application ces mêmes orientations. Leur rôle n'est pas du tout le même et il faut qu'il en soit ainsi. Il faut qu'il y ait d'une part des représentants élus du peuple chargés de définir la politique du gouvernement et d'autre part un corps qui doit être tout à fait impartial. Il faut non seulement que les fonctionnaires soient considérés comme impartiaux par les hommes politiques, mais également par la population qui fait appel à eux pour obtenir certains services qu'elle est en droit d'attendre de la Fonction publique.

Je dois dire que je conviens avec le député de Nepean-Carleton que cette question doit faire l'objet d'un débat et d'une étude approfondie. Il ressort également des entretiens que j'ai eus avec le député de Nepean-Carleton et le ministre que ce dernier est d'accord là-dessus. Le président de la Commission de la Fonction publique a dit au député de Nepean-Carleton et à moi-même que cette question devrait être examinée. J'espère qu'elle le sera. Le ministre a entrepris de consulter ses collègues du cabinet. Et j'espère qu'il saura les convaincre d'examiner la question.